NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/952
S/17466
16 septembre 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 25 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES ET
INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

LETTRE DATEE DU 14 SEPTEMBRE 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU HONDURAS AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Excellence pour lui communiquer les notes de protestation I et II du 13 septembre courant (voir annexes I et II), que le Gouvernement de la République du Honduras a présentées au Gouvernement du Nicaragua à la suite des nouveaux actes d'agression commis par l'armée sandiniste contre la souveraineté nationale et l'intégrité du territoire. Cette situation a contraint le Gouvernement hondurien à exercer son droit naturel de légitime défense.

De même, je joins à l'intention de Votre Excellence les communiqués de presse I et II des 13 et 14 (voir annexes III et IV) publiés par le Ministre des relations extérieures du Gouvernement hondurien au sujet des graves actes d'agression susmentionnés.

Je saurais gré à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et des annexes jointes comme document de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité. Leur contenu a déjà été communiqué à l'Organisation des Etats américains.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Roberto HERRERA CACERES

ANNEXE I

Note de protestation I datée du 13 septembre 1985, présentée au Gouvernement nicaraguayen par le Gouvernement de la République du Honduras

Je dois à nouveau m'adresser à Votre Excellence pour porter à sa connaissance un autre acte criminel perpétré par l'armée populaire sandiniste au lieu dit d'El Españolito, dans le secteur de las Vegas-Arenales (département de El Paraíso).

Ce 13 septembre, à 10 heures, l'armée populaire sandiniste a lancé une attaque de mortiers qui, d'après les indications préliminaires, a fait un mort et huit blessés, tous de nationalité hondurienne.

En présentant à Votre Excellence cette dernière protestation du Gouvernement hondurien contre les actes répétés d'agression commis par les forces sandinistes contre mon pays, j'ai le devoir de vous faire savoir que des crimes de cette nature ne sauraient rester impunis et qu'ils violent la souveraineté nationale, pour la protection de laquelle l'Article 51 de la Charte des Nations Unies autorise l'exercice du droit naturel de légitime défense.

Devant l'attitude incroyablement belliqueuse que manifeste de plus en plus le Gouvernement nicaraguayen depuis quelques jours, je dois faire savoir que le Gouvernement hondurien demeure fermement résolu à préserver la paix entre les deux pays par le truchement des négociations de Contadora mais que, dans le même temps, il décline toute responsabilité pour les conséquences éventuelles des actes d'agression du gouvernement sandiniste, qui mettent en péril la sécurité et l'intégrité territoriale de mon pays.

Le Vice-Ministre des relations extérieures,

(Signé) José Tomas ARITA VALLE

/...

ANNEXE II

Note de protestation II datée du 13 septembre 1985, présentée au Gouvernement nicaraguayen par le Gouvernement de la République du Honduras

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance de nouveaux actes d'hostilités commis contre mon pays par l'armée populaire sandiniste.

a) Le 6 septembre dernier, à 13 heures, une patrouille frontalière hondurienne a, alors qu'elle effectuait une inspection de routine, été attaquée dans le secteur de las Piñas, commune de Concepción de María, département de Choluteca. Cette patrouille, exerçant son droit de légitime défense, a répondu au feu des sandinistes.

b) Le 7 septembre à 18 heures, des éléments de l'armée nicaraguayenne ont tiré 22 grenades de mortier de calibre 120 mm sur le lieu dit de la Lodosa dans la commune de El Paraíso.

c) Le 9 septembre, des membres de l'armée populaire sandiniste, probablement basés dans le poste frontière de El Hato, ont tiré des coups de feu sur le village de Caguasca, situé à 500 mètres de la frontière, dans le département de Choluteca, dont ils ont blessé un des habitants.

d) Le 10 septembre à 14 heures, une patrouille de l'armée populaire sandiniste composée d'une vingtaine d'hommes a pénétré dans le territoire hondurien par le secteur de Bocay. Cette patrouille était appuyée par des avions de la force aérienne nicaraguayenne qui ont bombardé ce secteur et ont poursuivi leur action jusqu'au lendemain, vers 10 heures.

Mon gouvernement proteste une nouvelle fois avec énergie devant ces actes d'agression perpétrés par le Gouvernement nicaraguayen et appelle l'attention sur le fait que ces actes tendent à se multiplier avant et pendant certaines des réunions convoquées par le Groupe de Contadora. Il est facile de voir que cette curieuse coïncidence ne facilite nullement les négociations complexes menées pour que les peuples d'Amérique centrale puissent vivre dans la paix et la sécurité. En effet, la possibilité juridique d'un recours au droit de légitime défense existe toujours, ce qui compliquerait encore davantage la situation déjà difficile dans la région.

Le Vice-Ministre des relations extérieures,

(Signé) José Tomas ARITA VALLE

/...

ANNEXE III

Communiqué de presse daté du 13 septembre 1985, publié par le Gouvernement hondurien

Le Secrétariat des relations extérieures fait savoir à l'opinion publique qu'aujourd'hui, 13 septembre, à 10 heures, l'armée populaire sandiniste a lancé une attaque qui, selon des renseignements préliminaires, a fait plusieurs morts et plusieurs blessés; de ce fait, le Haut Commandement militaire hondurien, devant les agressions militaires constantes de l'armée populaire sandiniste, a ordonné une alerte de l'armée, des forces aériennes et de la marine à la frontière avec le Nicaragua, et exerçant son droit de légitime défense, a ordonné de repousser toute opération de l'armée populaire sandiniste sur le territoire national.

Des unités de l'armée ont fait savoir par la suite qu'il y avait des concentrations de troupes sandinistes et que les actions hostiles se poursuivaient contre le territoire national. Dans ces circonstances, les forces aériennes honduriennes ont lancé des opérations de défense aérienne, au cours desquelles elles ont lancé des opérations d'ampleur limitée contre des emplacements d'artillerie d'où provenaient ces actions, contre des unités sandinistes et contre des formations d'hélicoptères militaires sandinistes, dont un a été abattu.

Le peuple hondurien doit être assuré que le gouvernement de la République et les forces armées du Honduras demeureront vigilants à l'égard de toute action qui pourrait porter atteinte à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale de notre patrie.

Le Ministre des relations extérieures,

(Signé) Edgardo PAZ BARNICA

/...

ANNEXE IV

Communiqué de presse daté du 14 septembre 1985, publié par le Gouvernement hondurien au sujet des derniers incidents provoqués par les sandinistes

On trouvera ci-après une récapitulation des agressions sandinistes commises à partir du jeudi 12 septembre 1985, qui ont provoqué de graves tensions à la frontière et fait des victimes innocentes parmi les civils honduriens :

a) Le 12 septembre 1985, dans la matinée, l'armée populaire sandiniste a tiré au LCM MB-21 sur le secteur de Boca de Arenales (2634, carte río Poteca), département de El Paraíso; le même jour, deux hélicoptères des forces aériennes sandinistes ont bombardé le même secteur.

b) Le 12 septembre 1985, des membres de l'armée populaire sandiniste ont tiré à peu près 80 coups de LCM BM-21 de calibre 122 mm sur le secteur appelé Españolito (3949, carte río Poteca), faisant un mort et huit blessés dans le sixième bataillon d'infanterie; de plus, la fille aînée de M. Albino Ramos, âgée de huit ans, Julia Exolina Ramos Castallanos, est morte déchiquetée et les personnes suivantes ont été blessées :

1) M. Albino, âgé de 40 ans, originaire de Alauca (père de la défunte), qui a été blessé par des éclats de grenade dans le dos, aux deux mains et à la poitrine; vu la gravité de son état, il est hospitalisé à l'hôpital Escuela;

2) Mme Blanca Nubia Ramos (tante de la défunte), grièvement blessée aux jambes et à un bras et hospitalisée à El Paraíso;

3) Niña Abdunia Ramos Castellanos, âgée de cinq ans (soeur de la défunte), très grièvement blessée par trois éclats; elle se trouve à l'hôpital Escuela.

Les blessés ont été évacués par un hélicoptère de l'armée de l'air hondurienne et transportés à l'hôpital Escuela. La jeune victime a été enterrée le jour même (13 septembre 1985).

c) A 13 h 14, le 13 septembre 1985, des avions de combat de l'armée de l'air hondurienne en mission de surveillance de l'espace aérien hondurien ont observé des mouvements de troupes nicaraguayennes dans la zone frontalière de Arenales, département de El Paraíso. Ayant ouvert le feu, ils ont constaté que les troupes sandinistes se dispersaient; les dégâts n'ont pas été évalués.

d) A 14 h 25, le 13 septembre 1985, des avions de combat de l'armée de l'air hondurienne en mission de surveillance de l'espace aérien hondurien dans le secteur de Arenales, département de El Paraíso, ayant rencontré une formation d'hélicoptères composée de sept M-8 et un MI-24, ont ouvert le feu; on confirme l'explosion d'un hélicoptère MI-24.

/...

e) A 14 h 25, le 13 septembre 1985, des avions de combat de l'armée de l'air hondurienne en mission de surveillance aérienne dans la zone frontalière ont repéré les emplacements à partir desquels l'artillerie sandiniste harcelait le territoire national dans le secteur de Arenales; ils ont ouvert le feu, sans évaluer les dégâts.

Les avions de l'armée de l'air hondurienne ont regagné leur base sans autre incident.

f) A 17 h 45, le 13 septembre 1985, des troupes sandinistes ont de nouveau lancé un tir d'artillerie vers le territoire hondurien, en direction cette fois de La Lodosa (7625, carte San Fernando).

Le Ministre des relations extérieures,

(Signé) Edgardo PAZ BARNICA